

RÉSEAU LIÉGEOIS D'AIDE ET DE SOINS EN ASSUÉTUDES (RÉLIA)

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU 21 OCTOBRE 2010

Présent(e)s :

ADAM Éric - CHR de la Citadelle - Liège
BERTHOLET Christel – SISD – Liège – Huy – Waremme
GUSTIN Frédéric – PFPL – Liège
HUMBLET Dominique – Nadja - Liège
KAMPFL Didier – PFPL – Liège
KLINKHOMMER Gwenaëlle – PFPL - Liège
LIBON Cédric – CAP FLY – Liège
LOTTIN Thierry – Clinique Notre Dame des Anges - Glain
MARTIN Michel – PFPL – Liège
PIRARD Bérengère – La Teignouse – Comblain-au-Pont
POLLERS Sophie – GAP_{PP} - Flémalle
RENARD Philippe – PFPL – Liège
REYNDERS Manon - Plan de prévention de la Ville de Liège - Liège
SOFFRITTI Singrid – Seraing 5 - Seraing
VAN DE MOORTELE Michèle – Thaïs - Liège
VAN RUSSELT Jacques – ALFA - Liège

Excusé(e)s :

BOLLETTE Philippe – Start/Mass - Liège
CLAREMBAUX Christine – Siajef (Revers asbl) - Liège
NEUFORGE Sophie – Plan de prévention de la Ville de Liège - Liège
PÉTRÉ Léon – APPL – Liège
VANDORMAEL Luc – AIGS - Vottem

Absent(e)s :

JACOB Bernard – AIGS, Les Lieux-Dits – Herstal
JACQUES Christian – FLAMG – Liège
LEGRÈVE Christian – IGL Maisons Médicales – Liège
PONTHIR Annick – CPAS - Grâce-Hollogne

Secrétariat :

Gwenaëlle Klinkhomer & Frédéric Gustin – PFPL

- **Accueil des participants**

Un tour de table est organisé pour permettre à chacun d'identifier ses interlocuteurs.

- **Etat des lieux**

F. Gustin indique que les invitations ont été réalisées sur base de la liste des membres du comité de pilotage que lui ont aimablement communiqué les représentants du plan de prévention de la Ville de Liège. Pour cette première réunion du comité de pilotage post-délégation de l'organisation du réseau à la PFPL, il précise qu'il a envoyé les invitations tant par courrier que par courriel. Il demande si, à l'avenir, la seule voie électronique pourra convenir.

Les membres du comité de pilotage marquent leur accord sur l'utilisation exclusive de la voie électronique pour effectuer les invitations aux réunions du Comité de pilotage.

F. Gustin indique que depuis la dernière réunion du Comité de pilotage du Rélia, un travail important a été accompli tant par des représentants du Plan de prévention de la Ville de Liège que par des représentants de la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl pour permettre, conformément à la proposition du Comité de pilotage du 30 octobre 2009 et du 5 juillet 2010, la délégation de l'organisation du réseau d'aide et de soins en assuétudes de la zone 5 à la PFPL. Il présente un bref historique des événements depuis la réunion du Comité de pilotage du Rélia du 30 octobre 2009. La présentation powerpoint utilisée comme support lors de la réunion est annexée à ce procès-verbal.

Retenons qu'une nouvelle demande d'agrément, s'inscrivant dans la continuité de l'agrément obtenu par la Ville de Liège sur base du décret du 27 novembre 2003 relatif à l'agrément et au subventionnement des réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétudes, a été introduite (S. Neuforge vous en a, d'ailleurs, envoyé copie). Cette nouvelle demande d'agrément mentionne à la fois les éléments nécessaires pour ce qui concerne la Ville de Liège et pour ce qui concerne la PFPL puisque cette dernière reprend l'ensemble des droits et obligations liés à la coordination du Rélia. Retenons également qu'une convention liant la Ville de Liège et la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl déléguant à celle-ci le soin d'organiser le Réseau Liégeois d'aide et de soins spécialisés en Assuétudes dans le cadre du *décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations* a été approuvée par le Conseil Communal Liégeois du 4 octobre 2010.

F. Gustin précise qu'il s'agit bien d'une délégation. En effet, l'Art. 6. §2. du décret du 30 avril 2009 prévoit explicitement que *lorsque la zone de soins compte une ville de plus de cent cinquante mille habitants, le réseau est **organisé par ladite ville, à moins qu'elle ne décide de déléguer l'organisation du réseau à une association visée au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 précitée ou à une association sans but lucratif.***

F. Gustin rappelle quelles sont les missions du réseau selon le décret du 30 avril 2009 et les exigences en terme de comité de pilotage selon le même décret et ses arrêtés d'application du 27 mai 2010 (voir à ce sujet la présentation powerpoint annexée).

F. Gustin termine ces rappels en indiquant les deux axes de travail qu'il considère importants. Il s'agirait tout d'abord de se mettre d'accord sur un mode de fonctionnement du comité de pilotage (règlement d'ordre intérieur...). Il s'agirait ensuite de construire le plan d'actions pour qu'il puisse être déposé au SPW pour le 31 janvier 2010 au plus tard (au risque de perdre l'agrément du réseau). Le comité de pilotage devra approuver ce plan d'action.

- **Organisation des travaux**

É. Adam demande où en sont les choses, au niveau budgétaire, pour pouvoir procéder à l'engagement d'un coordinateur. En effet, ce coordinateur pourrait réaliser le travail nécessaire pour ne pas perdre l'agrément.

F. Gustin indique que la question du coordinateur est un problème récurant dans le cadre des réseaux d'aide et de soins en assuétudes. Souvenez-vous qu'à un moment, pour être agréé, un réseau devait avoir engagé un coordinateur. Or, il était difficile d'engager un coordinateur sans avoir reçu les subsides. La situation s'est progressivement décomplexifiée, mais il n'en reste pas moins qu'à l'heure actuelle, aucun subside n'a encore été versé pour le Rélia et qu'il n'a jamais été question d'une volonté de préfinancement d'un travailleur pour effectuer ce travail. Les subsides 2010 ne devraient néanmoins pas tarder à arriver sur le compte de la PFPL.

D. Kampfl confirme qu'il semble que cela ne tardera dans la mesure où l'on a reçu une demande du SPW pour obtenir un document nécessaire au versement de cette subvention.

J. Van Russelt souligne que l'argent versé par la Région wallonne pour 2010 risque bel et bien d'être perdu si aucun justificatif ne peut être produit. Par ailleurs, il indique qu'il ne faut pas s'attendre en 2011 à ce que la subvention soit versée plus rapidement. Il est, dès lors, fort probable que la PFPL soit amenée à préfinancer.

D. Kampfl estime que la situation en 2011 sera plus claire, on saura plus exactement ce qu'il faudra préfinancer. Il souligne que le SPF Santé Publique est par contre un bon payeur et que cela permettra sans doute certaine latitude. Quoiqu'il en soit, il suggère que les coordinateurs assuétudes de la PFPL puissent être considérés comme les coordinateurs du Rélia, ne fût-ce qu'ad interim.

É. Adam relève que les coordinateurs de soins en assuétudes de la PFPL sont déjà chargés d'autres missions. Auront-ils le temps de gérer ce surcroît de travail ?

M. Reynders évoque le fait qu'il a été indiqué lors d'une réunion au Service Public de Wallonie (SPW) qu'il était possible de faire appel à de la consultance externe pour rédiger le plan d'actions.

É. Adam confirme que si les membres du Comité de Pilotage du Rélia doivent dégager du temps de travail pour élaborer le plan d'actions, cela sera difficile.

J. Van Russelt estime qu'il y a, en effet, des sociétés de consultance qui peuvent prendre en charge une telle mission.

É. Adam soulève le problème de la prise de décision. S. Soffritti évoque la convention de délégation dont il a été question plus tôt. Elle demande si les membres du Comité de pilotage peuvent obtenir une copie de cette convention.

F. Gustin précise que cette convention a été approuvée par le Conseil Communal Liégeois du 4 octobre 2010. Elle devra être signée par Monsieur le Bourgmestre Willy Demeyer et le Secrétaire communal de la Ville de Liège. Ensuite, elle devra être signée par le Président et le Vice-président de la PFPL. Elle n'est pas encore parvenue à la PFPL : elle suit vraisemblablement le circuit administratif nécessaire.

É. Adam revient sur la question de qui va réaliser le travail nécessaire pour conserver l'agrément.

Th. Lottin estime qu'il faut déléguer à la coordination de soins en assuétudes de la PFPL la coordination du Rélia.

S. Pollers estime, en effet, que pour rédiger de tels documents, il faut une expertise.

D. Kampfll indique qu'il est envisageable de faire glisser F. Gustin sur Rélia.

J. Van Russelt indique qu'il s'agit d'une fonction de coordination et qu'il est donc possible de la répartir sur plusieurs personnes.

F. Gustin indique que les autres groupes de la PFPL sont ouverts aux personnes qui souhaitent s'y impliquer. Il demande dans quelle mesure le Comité de pilotage du Rélia peut accueillir de nouveaux membres. J. Van Russelt indique que le Comité de pilotage doit prendre des décisions et donc par essence, n'est pas un groupe ouvert. É. Adam complète en rappelant qu'à une époque, le groupe était ouvert. Des appels à la participation avaient été largement diffusés. Actuellement pour permettre son fonctionnement, il est nécessaire qu'il soit fermé.

S. Pollers indique qu'il est important d'avancer et de prendre des décisions.

É. Adam suggère que F. Gustin prépare un projet de plan d'actions.

C. Libon souligne que le plan d'actions est vivant. Il doit évoluer. Il rappelle que lors de la réunion concernant la rédaction des plans d'actions au SPW, il a été clairement exprimé qu'ils pourraient être améliorés grâce à l'inspection qui sera réalisée par le SPW.

F. Gustin souligne, toutefois, qu'il faudra bien se mettre d'accord pour désigner les objectifs à décrire dans le tableau prévu dans le plan d'actions. En effet, lors d'une réunion au SPW, les

représentants de l'administration ont bien insisté sur le fait que les objectifs décrits dans ce tableau ne devaient pas être la compilation des objectifs déjà décrits ailleurs, mais bien des objectifs prioritaires qu'on met en avant. Une piste serait de définir un objectif par axe du décret.

É. Adam estime que les objectifs ressortiront d'un processus concerté et qu'il ne s'agit pas de définir des objectifs à priori.

F. Gustin indique que l'objectif devient alors de mettre en œuvre un processus de concertation pour définir les axes de travail prioritaires.

J. Van Russelt indique qu'une piste à ce sujet serait de voir comment le réseau assuétudes va s'intégrer dans le cadre des nouvelles dispositions de la réforme des soins de santé mentale. Il insiste également sur la valorisation de ce qui existe déjà (GTTox, GTA...)

S. Pollers demande des précisions quant à l'avenir des projets pilotes thérapeutiques. D. Kampfl indique qu'ils sont amenés à disparaître. Néanmoins, l'Inami va prendre vraisemblablement des décisions structurelles pour que l'activité de concertation soit financée.

J. Van Russelt estime que les projets pilotes thérapeutiques relatifs aux assuétudes de Liège pourraient rentrer dans la fonction de coordination du Rélia.

S. Pollers estime que le Rélia pourraient soutenir les hôpitaux pour qu'ils puissent continuer à assurer cela. En ce qui concerne le projet n°100, elle considère que la coordination apporte une réelle plus value à l'usager. Il y a donc une reconnaissance de ce travail d'un point de vue thérapeutique.

É. Adam rappelle qu'historiquement, des éléments de blocage concernaient les compétences budgétaires.

J. Van Russelt estime qu'il serait important de travailler sur le règlement d'ordre intérieur.

F. Gustin rappelle qu'il existe un règlement d'ordre intérieur dont certaines parties avaient déjà été approuvées par le Comité de pilotage. Toutefois, le contexte du décret ayant évolué, il s'agit de l'adapter.

Règlement d'ordre intérieur

La présentation powerpoint fournie en annexe précise les points qui doivent apparaître dans le règlement d'ordre intérieur selon l'Arrêté du Gouvernement wallon portant application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations du 27 mai 2010.

1° le nombre minimal de réunions annuelles, celui-ci ne pouvant être inférieur à une par trimestre

Les membres du comité de pilotage estiment qu'il s'agit de s'en tenir à la périodicité prévue à minima par le décret. Des réunions supplémentaires pourront être organisées en cas de besoins.

2° l'obligation de rédiger un procès-verbal des débats tenus au cours de chaque réunion

F. Gustin demande si la formule qui est d'application dans les groupes de travail « toxicomanie » et « jeunes et consommations » peut convenir : à savoir, un projet de procès-verbal est rédigé et envoyé au comité de pilotage. Lors de la réunion suivante, les remarques nécessaires sont réalisées. Le projet de procès-verbal est corrigé en fonction et accède au rang de procès-verbal.

Les membres du comité d'accompagnement estiment qu'il s'agit d'une bonne manière de procéder.

3° le mode de transmission des documents aux membres

F. Gustin demande si l'utilisation du courrier électronique est suffisante pour envoyer les invitations au comité de pilotage et autres documents.

Les membres du comité d'accompagnement estiment que oui.

En ce qui concerne la forme que doit revêtir les procès-verbaux, un débat s'installe. É. Adam estime que des procès-verbaux qui mentionnent l'ensemble des échanges nominativement sont non seulement chronophages pour ceux qui les rédigent mais indigestes pour ceux qui les reçoivent. Il suggère des procès-verbaux plus courts où les décisions sont mises en évidence.

M. Martin indique que ce n'est pas la culture de la PFPL. Il souligne que lorsque seules les décisions apparaissent, il y a quelque chose de perdu. Des procès-verbaux détaillés permettent de mieux percevoir ce qui est en jeu. Par ailleurs, il indique que c'est la culture de la maison d'identifier qui s'exprime.

S. Pollers estime qu'il faut dès lors pouvoir compter sur la diplomatie des rédacteurs.

Th. Lottin estime qu'il est plus facile de corriger un procès-verbal quand il mentionne l'auteur des interventions.

J. Van Russelt demande si cette manière de fonctionner pose problème à quelqu'un.

S. Pollers insiste sur la diplomatie nécessaire dans ce cadre. Elle souligne que les rédacteurs ne peuvent connaître la manière dont certaines hiérarchies peuvent réagir vis-à-vis de certains éléments.

Th. Lottin estime que ce problème n'existe pas dans la mesure où c'est ceux qui ont participé à la réunion qui reçoivent le projet de procès-verbal.

D. Humblet relève qu'une fois qu'un procès-verbal est envoyé, on ne peut pas présager du parcours et de l'utilisation qui va en être faite.

É. Adam estime qu'il faudra que les grands enjeux apparaissent bien.

J. Van Russelt souligne que les travaux se déroulent bien dans les autres groupes de travail de la PFPL.

4° la procédure de convocation aux réunions

La convocation aux réunions se fera par courrier électronique.

Quant aux délais pour convoquer un comité de pilotage, les membres du comité de pilotage estiment qu'il est important qu'il soit suffisant. S. Pollers relève, par exemple, que certaines décisions doivent être prises par son Conseil communal.

É. Adam souligne que le Comité de pilotage du Rélia n'est pas un des groupes de travail de la PFPL. La Ville a délégué l'organisation du Rélia à la PFPL. Il souligne également que certaines décisions doivent être prises par le bureau de direction du CHR de la Citadelle, cela nécessite un laps de temps suffisant.

S. Pollers propose que l'agenda soit fixé à la fin de chaque réunion ainsi que l'ordre du jour de la réunion suivante.

F. Gustin indique qu'en ce qui concerne l'agenda, c'est une pratique déjà répandue au sein des groupes de travail assuétudes de la PFPL.

5° le cas échéant, les règles à respecter dans le cadre de l'élaboration du budget du réseau

J. Van Russelt demande si on doit soumettre un budget à l'approbation du CA de la PFPL.

É. Adam relève que comme l'organisation du Rélia a été déléguée par la Ville de Liège à la PFPL, la question du processus de décision est évidemment importante.

M. Martin indique qu'en ce qui concerne les engagements, c'est bien la PFPL qui engage. C'est bien le comité de pilotage qui désigne la ou les personnes en charge de la fonction de coordination.

É. Adam estime qu'il serait important qu'un administrateur de la PFPL assiste aux réunions du Rélia.

S. Pollers estime que dans la mesure où la PFPL devra avancer les salaires du coordinateur sur fonds propre, il semble difficile de ne pas lui reconnaître un rôle décisionnel.

É. Adam estime qu'il n'y aura pas de budget suffisant pour engager plusieurs personnes dans l'enveloppe prévue de +/- 56.000 €. Dans l'avenir, il y aura peut-être d'autres moyens.

S. Pollers demande si le Conseil d'Administration de la PFPL devra décider de l'attribution de budgets qui dépasseraient les montants nécessaires à l'engagement d'un coordinateur.

J. Van Russelt rappelle qu'il s'agit d'une fonction de coordination et qu'il serait envisageable, si les moyens sont suffisants de renforcer, par exemple, le projet pilote thérapeutique n°100 en donnant une quantité de temps de coordination à Muriel Exbrayat.

- **Ordre du jour de la réunion du Comité de pilotage du Rélia du jeudi 2 décembre 2010, de 10h00 à 12h00, au siège de la PFPL :**
 - **Approbation du projet de procès-verbal du 21 octobre 2010 ;**
 - **Règlement d'ordre intérieur : examen de la proposition ;**
 - **Plan d'actions : examen de la proposition dans son état d'avancement ;**
 - **Divers éventuels.**